

sauvegarder les droits des anciens combattants.

En mars dernier, M. Millard W. Rice, de Washington, directeur du service national et ancien combattant américain, a félicité l'*American Magazine* d'avoir publié un article dû à la plume du ministre des Pensions et de la Santé nationale et intitulé "Le Canada s'intéresse à ses héros". Mais les journaux ont publié des photographies d'un ancien combattant, Joseph-Moïse Robillard, de Billings-Bridge, qui s'est promené par les rues d'Ottawa en homme-sandwich portant des affiches exposant l'injustice qu'il avait subie de la part du ministère des Pensions et de la Santé nationale à son retour d'outre-mer.

Il y a aussi le cas de l'ancien combattant Peter-A. Leclaire qui touche une pension de 18.75 par mois. Ancien combattant immatriculé sous le numéro 4040395, il s'est rendu en Angleterre et en France au cours de la dernière guerre et il a reçu une blessure au pied droit. Souffrant d'une tumeur, son pied est en très mauvais état et il ne peut marcher. En décembre 1918, il fut traité à l'hôpital de la Croix-rouge de Saffron Walden, Angleterre, pour une fracture du pied. La Commission des pensions avait d'abord décidé que la blessure était d'origine antérieure à l'enrôlement mais, à la suite d'un appel, elle a admis que l'invalidité était imputable au service et l'a évaluée à 5 p. 100, ce qui donne à l'intéressé la somme de \$3.75 par mois. Ayant tenté à deux reprises de s'enrôler au cours de la guerre actuelle, il a été trouvé inapte et placé dans la catégorie C-1. Il a enfin réussi à obtenir une allocation temporaire de \$20 par mois.

Un curé du diocèse de Rimouski a mentionné le cas d'un de ses paroissiens, n° matricule 23203 de la dernière guerre. Cet ancien combattant a fait du service de 1914 à 1919 au Canada, en Angleterre, en France et en Belgique. Le curé m'a écrit que cet homme, qui est resté au front pendant toute la dernière guerre, est revenu inapte au travail, souffrant des effets du gaz de combat. Il reçoit une pension de \$7.50 et une allocation d'ancien combattant de \$40, soit \$47.50 par mois pour subvenir aux besoins d'une famille de douze personnes.

La recrue E-621251 était en très bonne santé au début de son entraînement. A Debert, cet homme a contracté une forte grippe qui, plus tard, intéressa les poumons. Finalement, on l'a réformé et on lui a accordé deux mois de permission dans son foyer. La Commission des pensions a décidé qu'il souffre de pneumothorax spontané qui est apparu pendant le service au Canada, mais ne donne droit à aucune pension en vertu de l'article 11, paragraphe 2 de la loi des pensions, car la preuve

ne démontre pas que l'affection soit attribuable au service militaire. Ici, on admet que le pneumothorax a été contracté au cours du service, mais on refuse cependant une pension. Il nous faudra pousser cette affaire, car il me semble que cet homme a un droit immédiat à une pension, sans discussion prolongée.

Le simple soldat E-621922 avait souffert, avant son entraînement, de pleurésie du poumon droit. Les médecins militaires l'ont accepté tel qu'il était. On l'envoya à Debert où il contracta une pleurésie du poumon gauche. Pendant un congé il se fit radiographier et envoya la plaque aux médecins à Debert qui lui dirent qu'il pourrait s'en aller chez lui, s'il signait une renonciation à la pension. Il est en convalescence chez lui et la Commission des pensions n'a pas encore réglé son cas qui remonte à l'an dernier.

En octobre 1942 le soldat portant le numéro matricule E-100251 était chaussé de souliers trop petits qui lui blessaient les pieds. Sa pointure était huit et ses chaussures étaient des six. Il demanda d'autres chaussures, mais le sergent rejeta sa demande. Il dut monter la garde pendant plusieurs mois en portant des chaussures trop petites. Finalement il fut hospitalisé et obtint 5 p. 100 de la pension, soit \$3.75 par mois. C'est un gros homme et ses pieds le font tellement souffrir que, pendant des semaines entières il est incapable de travailler. C'est un père de famille.

L'un des cas les plus tristes que j'ai relevés est celui de la recrue E-554528. Pendant qu'il faisait des exercices de commando, il dut aller en motocyclette à Valcartier. C'était la première fois qu'il montait en ce véhicule et le sous-officier mit la motocyclette en grande vitesse. Elle partit pendant qu'il était assis, chavira et le soldat se brisa le fémur et le tibia à trois endroits. Le tibia fut réduit en miettes sur une longueur de plusieurs pouces. Après un séjour de six mois à l'hôpital, il marche avec peine au moyen d'une béquille et d'une canne. Le 27 septembre 1943, le ministre des Pensions et de la Santé nationale m'écrivit: "J'ai maintenant le plaisir de vous informer que la Commission canadienne des pensions a accordé à ce soldat le droit à une pension pour fracture du fémur et du tibia gauche." Nous sommes à la mi-avril et cet homme n'a encore rien obtenu. A Québec il alla voir un médecin qui lui dit d'abord qu'il était inutile pour lui de retourner à l'hôpital, mais qui offrit ensuite de l'hospitaliser. Le soldat dit: "Vous m'avez dit qu'il ne me sert à rien d'aller à l'hôpital. C'est ma pension que je veux. On ne peut me fournir un autre os pour remplacer la partie brisée."